



Directeur de la publication : Sylvain JACOBEE - Rédaction : Direction de l'Appui aux Entreprises

BULLETIN D'INFORMATION N° 84 - Septembre 2009

## Éditorial

*Les PCB, ou PolychloroBiphényles et les PCT, ou PolyChloroTerphényles sont des dérivés chimiques chlorés plus connus en France sous leurs noms commerciaux, parmi lesquels : pyralène, askarel ou arochlor. Depuis les années 30, les PCB étaient utilisés dans divers supports ou produits (peintures, colles, encres par exemple) et dans les fluides des appareils électriques (dont les transformateurs et condensateurs) pour leurs qualités d'isolation électrique, de lubrification et d'inflammabilité. Or, les PCB/PCT font partie des polluants organiques persistants qui, de par leurs propriétés physico-chimiques, contaminent l'environnement et s'accumulent dans l'ensemble de la chaîne alimentaire, jusqu'à l'homme. Ils ont été classés en tant que substances probablement cancérogènes pour l'homme.*

*Conformément à la réglementation européenne, la France a mis en application un plan national d'élimination et de décontamination des appareils contenant des PCB/PCT. Ainsi, tous les appareils les plus contaminés aux PCB/PCT doivent être impérativement traités avant le 31 décembre 2010, afin de respecter l'échéance fixée par l'Union Européenne pour la résorption de ces substances.*

*Aussi nous est-il apparu indispensable de consacrer ce numéro de notre Lettre Industrie à ce sujet particulièrement sensible de manière à accompagner tous les détenteurs de transformateurs, de condensateurs et d'appareils électriques contenant des PCB/PCT dans leurs démarches de déclaration et d'élimination des appareils visés par la réglementation.*

*le Président  
Yves DUBIEF*



## Événements CCI

- 6 Octobre à 17h à Epinal : Club Export "Statut d'opérateur économique agréé"
- 12 Octobre à 17h30 au Palais des Congrès à Epinal : Rencontre des clubs d'entreprises - Optimisation des réseaux
- 13 Octobre à 17h à Epinal : Club de l'Industrie Automobile "La conduite du changement"
- Octobre : Club de l'Industrie Automobile : Visite du site de Smart à Hambach
- 19 Octobre de 14h à 18h : Atelier Transmission d'Entreprises à Epinal
- 17 Novembre : Forum de la création d'entreprise au Centre Robert Schuman à Saint-Dié
- 18 et 19 Novembre : Forum de la création d'entreprise au Centre des Congrès à Epinal
- Du 17 au 19 novembre : Salon des Maires et des Collectivités locales à Paris
- 23 Novembre à Epinal: Remise du Prix de l'Innovation Vosgienne
- 30 Novembre à 19h à Epinal : Club des Présidents d'UC "Comment dynamiser une UC"

## Délais de paiement

**Oui, quand, comment...** Les réponses de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) aux questions sur l'application des délais de paiement entre professionnels.

Applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la réglementation relative aux délais de paiement suscite de multiples interrogations. Rappelons que depuis cette date, les entreprises doivent régler leurs fournisseurs dans un délai de 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date de démission de la facture (sauf accord dérogatoire).

La DGCCRF a relevé un certain nombre de questions et y a répondu dans une [note d'information](#) consultable sur le site internet [www.circulaires.gouv.fr](http://www.circulaires.gouv.fr). Les précisions de l'administration portent sur le champ d'application du nouveau délai légal maximum, son application dans le temps, son mode de décompte, les pénalités de retard, les sanctions en cas de non-respect des délais de paiement, les dérogations possibles et la réglementation applicable à l'outre-mer.

DGCCRF, note d'information n° 2009-28 du 2 mars 2009

Voici un échantillon des précisions les plus notables :

- Le plafond légal de délai de paiement s'applique-t-il au sein d'un groupe de sociétés ? *Oui, la notion de groupe de sociétés n'ayant pas d'existence juridique propre, les sociétés filles sont considérées comme autonomes par rapport aux sociétés mères. La nouvelle réglementation a donc vocation à s'appliquer au sein d'un groupe de sociétés.*
- Quel est le terme du délai de paiement ? *Le terme du délai est la date de mise à disposition des fonds et non la date d'envoi du paiement.*
- Comment calculer les pénalités de retard ? *L'assiette de calcul est le montant TTC dû par l'acheteur et inscrit sur la facture. Voici la formule de calcul des pénalités de retard :  
Pénalités de retard = [(taux) x montant TTC] x [nombre de jours de retard ÷ 365]  
Taux : taux d'intérêt de la banque centrale européenne (BCE) applicable à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage (soit 11 % actuellement). Toutefois, les entreprises peuvent retenir un autre taux à condition qu'il ne soit pas inférieur à 3 fois le taux d'intérêt légal (soit 11,37 % pour 2009).*
- Une entreprise peut-elle se voir imposer par son débiteur un accord dérogatoire sans l'avoir souhaité ? *Non, l'objet d'un accord dérogatoire est d'autoriser un créancier à accorder à ses débiteurs des délais de paiement plus longs que le délai maximal, mais non de permettre à un débiteur de se prévaloir d'un tel accord pour opposer le délai maximum à son créancier.*
- Les entreprises doivent-elles fixer par contrat un délai de paiement ? *Non, les entreprises ne sont pas tenues de convenir d'un délai de paiement, le délai supplétif de 30 jours s'appliquant alors. Si elles choisissent de fixer un délai, celui-ci doit être mentionné sur la facture.*

## Dettes entre sociétés d'un même groupe

Une entreprise est en état de cessation de paiements lorsqu'elle est dans l'impossibilité de faire face à son passif exigible avec son actif disponible. Dans ce cas, elle doit faire l'objet d'un redressement judiciaire (voire d'une liquidation judiciaire quand sa situation est irrémédiablement compromise).

Et selon les tribunaux, les dettes d'une société mère envers ses filiales doivent être comptées dans son passif exigible même si ces dernières ne lui en ont pas réclamé le remboursement. En effet, le fait pour une société d'appartenir à un groupe ne peut avoir pour effet de la priver de son droit à recouvrer les créances qu'elle détient envers sa société mère.

**À noter :** les dettes d'une société mère envers ses filiales ne seraient pas comptabilisées au titre de son passif exigible si chaque filiale lui accordait des délais de paiement ou un abandon de créance.

Cassation commerciale, 24 mars 2009, n° 08-12212

## Démission d'un dirigeant de société

Un dirigeant qui démissionne peut-il ensuite se rétracter ?

En principe non. En effet, selon les tribunaux, sauf disposition contraire des statuts, la démission d'un dirigeant, qui constitue un acte juridique unilatéral, produit tous ses effets dès lors qu'elle a été portée à la connaissance de la société. Elle ne nécessite donc aucune acceptation de la part de cette dernière et ne peut faire l'objet d'aucune rétractation, le dirigeant démissionnaire pouvant seulement en contester la validité en démontrant que sa volonté n'a pas été libre et éclairée.

Cette règle, qui vaut pour tous les dirigeants de société, vient à nouveau d'être appliquée dans une affaire récente.

Le cogérant d'une SARL avait présenté sa démission aux associés, qui l'avaient acceptée. Par la suite, il avait demandé que sa démission soit invalidée, faisant valoir notamment qu'elle n'avait pas été librement consentie car donnée suite à des pressions exercées à son encontre et « dans un moment de lassitude ».

Ces arguments n'ont pas suffi à emporter la conviction des juges. D'autant que postérieurement à sa démission, l'intéressé avait pris part à trois assemblées d'associés dont l'ordre du jour était la désignation d'un nouveau gérant. En outre, l'ordonnance du juge des référés désignant un mandataire de justice chargé de réunir une assemblée pour pourvoir à son remplacement n'avait fait l'objet d'aucun recours de sa part...

**À noter** : selon les juges, l'absence de publication de la cessation de ses fonctions de gérant au registre du commerce et des sociétés, et le fait qu'il ait continué en fait à assurer la gérance de la société, ne sont pas des éléments permettant au gérant de revenir sur sa démission.

*Cassation commerciale, 7 avril 2009, n° 07-14626*

## Actualités Fiscales

### Échelonnement des dettes fiscales

Le trésor s'engage à être plus souple avec les entreprises rencontrant des difficultés passagères et exceptionnelles pour payer leurs impôts.

Une entreprise qui rencontre des difficultés économiques passagères, exceptionnelles et imprévisibles, peut demander à l'administration d'étaler le paiement de ses dettes fiscales. L'échelonnement ne peut cependant être demandé que pour les impôts, taxes ou redevances dont le délai de paiement est arrivé à échéance mais que l'entreprise ne peut assumer totalement ou partiellement dans l'immédiatement.

Le Trésor peut alors, au vu de cette situation, mettre en place un plan d'apurement après s'être assuré que l'entreprise est bien à jour de ses obligations déclaratives et, qu'habituellement, elle paye ses impôts à échéance.

Pendant la durée du plan, le fisc ne pourra plus poursuivre l'entreprise.

**À noter** : concernant les créances nées à compter du 1er juillet 2008, l'administration ne procédera plus à l'inscription des dettes mentionnées dans le plan au privilège du trésor. Et cette mesure n'est pas neutre. En effet, en informant les autres créanciers de l'entreprise que l'État est prioritaire pour le paiement des dettes, cette inscription au privilège met aussi en évidence les difficultés économiques rencontrées par cette dernière.

De son côté, l'entreprise devra respecter ses obligations fiscales et honorer les échéances du plan faute de quoi, l'administration pourra mettre fin à leur accord amiable par simple lettre recommandée avec accusé de réception et inscrire les dettes au privilège du Trésor dans les 2 mois qui suivent.

#### Comment faire la demande d'échelonnement ?

*La demande d'échelonnement peut se faire oralement ou par écrit. Elle doit surtout être assortie de garanties suffisantes pour assurer au trésor le recouvrement de l'impôt. Quant au plan d'apurement, il doit impérativement être rédigé par écrit en double exemplaires et désigner l'entreprise demanderesse, les créances concernées par l'échelonnement, les modalités d'apurement des dettes ainsi que la durée de l'échéancier qui ne doit pas, en tout état de cause, dépasser 2 ans.*

*Instruction du 28 mai 2009 BOI 12 C-2-09*

### Rendement des comptes courants d'associés

Les taux d'intérêts des comptes courants d'associés déductibles pour le 3<sup>e</sup> trimestre 2009 sont publiés !

Les associés peuvent, en plus de leur participation au capital, mettre des sommes à la disposition de la société. On parle alors de comptes courants d'associés.

Bien sûr, ces avances peuvent faire l'objet d'une rémunération servie à l'associé prêteur. Et les intérêts qui rémunèrent ces avances peuvent en principe être déduits des bénéficiaires de la société.

Mais attention, ces intérêts de comptes courants d'associés ne sont alors déductibles des bénéficiaires de la société que dans la limite d'un taux d'intérêt plafond, fixé par l'administration selon la date de clôture de l'exercice.

Ainsi, pour les sociétés qui arrêtent un exercice de 12 mois au cours du 3<sup>e</sup> trimestre 2009, les intérêts de comptes courants d'associés sont déductibles dans les limites suivantes :

Date de clôture de l'exercice	Taux maximal déductible
30 juin 2009	6,11 %
31 juillet 2009	5,93 %
31 août 2009	5,75 %

## Crédit de taxe professionnelle

L'article 28 de la loi de finances pour 2005 a instauré un crédit de taxe professionnelle "pour le maintien de l'activité dans les zones d'emploi en grande difficulté face aux délocalisations".

L'arrêté du 24 juin 2009 fixant la liste des zones d'emploi éligibles au titre de l'année 2009 au crédit de taxe professionnelle en application du 2° du II de l'article 1647 sexies du code général des impôts, publié au JO du 3 juillet 2009 a retenu le bassin d'emploi de Remiremont/Gérardmer.

## Désaccord avec l'administration fiscale

Lorsque, dans le cadre d'une procédure de rectification, un désaccord persistant oppose une entreprise et l'administration fiscale sur une question de fait, l'entreprise ou l'administration peuvent saisir la Commission départementale des impôts afin d'obtenir un avis.

Aussi, afin de tenir compte des spécificités des grandes entreprises, la loi de finances pour 2007 a créé sur le même modèle que ces Commissions départementales, la Commission nationale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires. Installée à Paris, cette dernière peut être saisie par les entreprises exerçant une activité commerciale ou industrielle dont le chiffre d'affaires est au moins de 50 M € pour celles dont le commerce principal est la vente et de 25 M € pour les autres.

À l'instar des Commissions départementales, la Commission nationale peut être saisie pour les litiges en matière d'impôts commerciaux (impôt sur les bénéfices, TVA, rémunérations non déductibles, valeurs vénales d'immeubles, de fonds, de parts ou d'actions, allègements fiscaux sauf en matière de dépenses de recherche). Elle se compose de représentants de l'administration et de représentants des contribuables (experts-comptables, notaires, membres de la chambre de commerce et de l'industrie, etc.) dont le nombre varie en fonction de la nature des affaires qui lui sont soumises. Elle est présidée par un conseiller d'État.

**A noter :** la Commission nationale n'est ouverte qu'aux propositions de rectification adressées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

*Instruction du 4 juin 2009, BOI 13 L-6-09*

# Actualités Sociales

## MESURES JEUNES ACTIFS

### Des avantages pour vous Une chance pour eux

Besoin de renforts dans votre entreprise ? Pour vous permettre de recruter plus facilement, le Gouvernement met en place 5 mesures exceptionnelles et immédiates :

#### les Mesures Jeunes Actifs.

- ⇒ **Zéro charge apprentis**
- ⇒ **Aide à l'embauche d'un apprenti**
- ⇒ **Aide à l'embauche en contrat de professionnalisation**
- ⇒ **Aide à l'embauche des stagiaires**
- ⇒ **50 000 contrats initiatives emploi (CIE) supplémentaires pour les jeunes**

Quelle que soit votre situation, vous pouvez bénéficier d'une aide significative à l'embauche.

Autant de raisons d'ouvrir vos portes à un jeune !

Plus d'infos sur  
[www.entreprises.gouv.fr/jeunesactifs](http://www.entreprises.gouv.fr/jeunesactifs)

## Visite médicale de reprise : absolument obligatoire !

Tous les salariés victimes d'un accident du travail ayant entraîné une absence d'au moins 8 jours doivent être examinés par le médecin du travail. Et cette visite médicale de reprise n'a rien d'une formalité !

Lorsqu'un salarié est victime d'un accident du travail qui l'éloigne 8 jours au moins de son entreprise, son employeur doit impérativement lui faire passer une visite de reprise auprès du médecin du travail dès son retour ou, à tout le moins, dans les 8 jours qui suivent la reprise de son emploi. But de cette visite médicale obligatoire : permettre au médecin de vérifier l'aptitude du salarié accidenté à reprendre son ancien emploi, ainsi que, le cas échéant, la nécessité d'une adaptation de ses conditions de travail.

Rattachant cette obligation d'organiser la visite de reprise au devoir général de tout employeur de protéger la santé et d'assurer la sécurité des travailleurs, la Cour de cassation a rappelé, au printemps dernier, que tant que l'examen médical de reprise n'a pas eu lieu, un employeur n'est en principe pas autorisé à licencier un salarié qui a été victime d'un accident du travail ayant entraîné une absence de 8 jours ou plus.

## Congé parental d'éducation

À l'issue d'un congé parental d'éducation, un salarié doit normalement retrouver son précédent emploi, ou un emploi similaire, lorsque celui-ci n'est pas disponible, assorti d'une rémunération au moins équivalente à son ancien salaire.

Lors de cette reprise d'activité, ce salarié a la possibilité de demander à bénéficier d'une formation professionnelle, notamment en cas de changement des techniques ou des méthodes de travail (par exemple, en cas d'utilisation de nouveaux outils informatiques). Une formation dont la nature vient d'être précisée par la Cour de cassation. Ainsi, selon les magistrats, l'employeur doit veiller à ce que cette formation soit adaptée aux fonctions occupées par la salariée avant son départ ou aux fonctions correspondantes à un emploi similaire.

*Cassation sociale, 11 mars 2009, n° 07-41821*

## Dispense de préavis

Hormis en cas de licenciement pour une faute grave ou lourde, une période de préavis doit normalement être observée par le salarié quittant l'entreprise suite à son licenciement.

Toutefois, le salarié peut parfois être dispensé d'exécuter son préavis par son employeur. Dans ce cas, il ne doit subir aucune diminution des salaires et avantages qu'il aurait perçus s'il avait continué de travailler jusqu'à la fin du préavis, y compris les congés payés qu'il aurait acquis pendant la période de préavis. À cet effet, l'employeur doit lui verser une indemnité compensatrice.

**Attention** : les magistrats viennent de juger que le salarié qui n'effectue pas son préavis a également droit au paiement des jours de réduction du temps de travail (JRTT) qu'il aurait acquis s'il avait exécuté son préavis. Les sommes correspondant à ces derniers doivent donc être intégrées dans l'indemnité compensatrice de préavis.

*Cassation sociale, 8 avril 2009, n° 07-44-068*

# Infos Pratiques



La CCI des Vosges organisera du 19 au 26 octobre 2009 les "Journées Lorraines Portes Ouvertes" en partenariat avec les CCI de Moselle, Meurthe et Moselle, Meuse et la CCI de Lorraine.

Le succès de cette opération menée depuis 3 ans, avec la participation d'une cinquantaine d'entreprises vosgiennes, démontre l'intérêt porté par le grand public à la découverte économique.

Pour votre entreprise, cet événement constitue une occasion supplémentaire de : →

- Valoriser son savoir-faire
- Présenter son outil de production
- Promouvoir ses produits
- Communiquer différemment

Votre entreprise définira elle-même le nombre de visites pendant la semaine, la taille des groupes de visiteurs et leur profil.

La CCI des Vosges propose à votre entreprise un dispositif d'accompagnement gratuit comprenant :

- Une campagne de promotion à l'échelle régionale
- Une gestion centralisée des inscriptions

Contact : Sandra CRAMARO  
☎ 0820 20 30 38  
✉ [scramaro@vosges.cci.fr](mailto:scramaro@vosges.cci.fr)

## Enviro Trophées® 2009

Les Enviro Trophées® sont organisés par la CRCI de Lorraine, avec l'appui des CCI de Lorraine et le soutien des partenaires du Réseau Environnement Entreprises Lorraines (ADEME, Agence de l'Eau Rhin-Meuse, DIRE Lorraine et Région Lorraine)

Ils ont pour objet de faire connaître et reconnaître des initiatives d'entreprises lorraines en faveur de l'environnement et ainsi valoriser leur image, et ce indépendamment de toute certification officielle.

Ils peuvent également être un tremplin vers des concours nationaux tels que les "Prix Entreprises et Environnement" organisés par le Ministère de l'environnement (MEEDDM) et l'ADEME, voire européens comme les "European Business Awards for the environment".

Les dossiers de candidature peuvent être :

- Obtenus auprès de Carole PEUREUX - CRCI de Lorraine - 10 Viaduc Kennedy, CS 4231 - 54042 NANCY Cédex
- Ou téléchargés à l'adresse : <http://www.lorraine-reel.net>
- Retour au plus tard le 2 octobre 2009

Pour toute information :

Tél. 03 83 90 88 66 - Fax 03 83 28 88 33  
E-mail : [carole.peureux@lorraine.cci.fr](mailto:carole.peureux@lorraine.cci.fr)



## Vendre en Afrique du Sud

### Pourquoi l'Afrique du Sud ? Secteurs en Croissance

2 Actions de CCI International Lorraine pour gagner le marché Sud-africain

- \* Lundi 12 octobre 2009 : Rendez-vous à la CCI de Metz
- \* Du 1er au 5 février 2010 : Mission de Prospection en Afrique du Sud

Pour plus d'informations :

CCI des Vosges

Stéphanie MATHIEU : ☎ 0820 20 30 38

## "LABEL DIVERSITE"

Dans le cadre de la politique du Gouvernement en faveur de la prévention des discriminations et de la promotion de la diversité, le décret du 17 décembre 2008 a créé le label diversité.

Les critères de labellisation portent sur l'état des lieux de la diversité au sein de l'entreprise ou de l'organigramme candidat, la politique de diversité définie par le postulant et sa mise en oeuvre, la communication interne, la sensibilisation et la formation, la prise en compte de la diversité dans la gestion des ressources humaines, et l'évaluation des actions, ainsi que les axes d'amélioration de la démarche.

Pour l'obtention du label les entreprises ou organismes intéressés doivent candidater auprès d'AFNOR - Certification (correspondant : M. Thierry GEOFFROY - 11 rue Francis Pressencé - 93571 La Plaine Saint Denis) - Site Internet : [www.afnor.certification](http://www.afnor.certification) label diversité.

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site Internet : [www.afnor.certification](http://www.afnor.certification) label diversité

## L'excellence professionnelle

Le COET - Comité d'Organisation des Expositions et du Travail - lance le 24ème concours "Un des meilleurs ouvriers de France".

Ouvert à 138 classes ou métiers répartis en 19 groupes dans les domaines de la restauration, de l'hôtellerie, de la terre et du verre, du vêtement, de la bijouterie, des techniques de précisions, de la gravure, de la communication, de la musique, des animaux, de l'agriculture, du commerce et des services, ce concours conduit à l'attribution d'un diplôme d'Etat classé niveau III (Bac + 2).

L'inscription est ouverte jusqu'au 31 décembre 2009. L'âge minimum pour les candidats est de 23 ans (âge au 31/12/2009).

Pour retrouver toutes les modalités d'inscription :

[www.meilleursouvriersdefrance.org](http://www.meilleursouvriersdefrance.org)



Commerçants, artisans, prestataires de services et du tourisme, soyez encore plus proche de vos clients grâce à Internet !

Vous entendez parler d'internet, de commerce électronique, de web... Vous souhaitez savoir si tout cela vous concerne ? Pourquoi se lancer ? Comment faire ? Combien ça coûte ?

Facile ! Avec [achatvosges.com](http://achatvosges.com) votre présence sur Internet se fait en un tour de clic !

De la simple vitrine au développement d'une boutique en ligne [achatvosges](http://achatvosges.com) est fait pour vous !

Simple, rapide et économique vous serez forcément séduit...

Ne passez pas à côté de ce formidable outil de développement commercial qu'est [achatvosges](http://achatvosges.com) ! Développer votre zone de chalandise, fidélisez vos clients, montrez vos produits et proposez vos services, gérez vos commandes...et tout ceci avec l'accompagnement et le suivi de votre CCI !

Pour plus d'informations : Sandra CRAMARO ☎ 0820 20 30 38

✉ [scramaro@vosges.cci.fr](mailto:scramaro@vosges.cci.fr)

## JOURNEE DE L'INTERNATIONAL

CCI International Lorraine, UBIFRANCE et l'ensemble des partenaires régionaux et nationaux du commerce extérieur vous proposent une Journée de l'International à destination de toutes les PME lorraines intéressées par :

Un développement sur les pays du Maghreb, du Proche ou du Moyen Orient

- \* Le recrutement d'un VIE
- \* Le monde arabe à votre portée

CCI des Vosges : Stéphanie MATHIEU

☎ 0820 20 30 38

**Mardi 24 novembre 2009**

## Dématérialisation des marchés publics

La plate-forme de dématérialisation des Bailleurs Sociaux est opérationnelle.

Elle permet de rassembler sur un portail unique les consultations des 3 Bailleurs Sociaux Vosgiens : OPAC VOSGES, I'OPHAE, TOIT VOSGIEN.

Cette plate-forme sera accessible depuis le site internet de chaque organisme, soit

- ☛ [www.opacvosges.com](http://www.opacvosges.com),
- ☛ [www.epinal.com](http://www.epinal.com)
- ☛ [www.epinal-habitat.com](http://www.epinal-habitat.com)

Grâce à ce nouvel outil, c'est plus d'un millier de marchés par an qui vous seront aisément accessibles et pour lesquels vous pourrez remettre vos offres électroniques très simplement.

## PANDEMIE GRIPPALE

Le plan national de pandémie grippale a été élaboré, pour en étudier les conséquences sur l'activité des entreprises et pour tenir compte de la continuité de la vie sociale et économique.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les sites suivants :

- \* [pandemie-grippale.gouv.fr](http://pandemie-grippale.gouv.fr)  
(via le site [grippeaviaire.gouv.fr](http://grippeaviaire.gouv.fr))
- \* [sante.gouv.fr](http://sante.gouv.fr)
- \* [anact.fr](http://anact.fr)
- \* [invs.sante.fr](http://invs.sante.fr)
- \* [travailler-mieux.gouv.fr](http://travailler-mieux.gouv.fr)

## EMPLOI

La Société Schappe Techniques, filature implantée à la Croix aux Mines - 88520 - cherche, dans le cadre d'un Plan de Sauvegarde de l'Emploi en cours, à reclasser **29 personnes expérimentées** qui occupaient les postes suivants :

- \* Opérateurs de production
- \* Conducteurs de machines textiles
- \* Mécaniciens

Les entreprises qui seraient intéressés par les profils ci-dessus peuvent prendre contact avec M. Erwin Brouard, Directeur d'usine au 03 29 52 23 23, messagerie : [production@schappe.com](mailto:production@schappe.com)

## LA CHINE, PUISSANCE DU XXI SIECLE

CCI International Lorraine a la plaisir de vous convier à une journée thématique sur la **Chine** le 8 octobre 2009 à Metz.

Venez découvrir les opportunités et défis du marché chinois, avec le plus d'objectivité et de pragmatisme possible, démystifiez les images communément véhiculées sur la Chine, profitez d'une information globale grâce aux thématiques abordées dans les tables rondes et rencontrez et soumettez vos projets et problématiques aux experts lors de rendez-vous individuels.

Pour plus d'informations :

*CCI des Vosges*

*Stéphanie MATHIEU : ☎ 0820 20 30 38*



Carrefour des Fournisseurs de l'Industrie Agroalimentaire

**A vos agendas !** : CFIA Metz du 20, 21 et 22 octobre 2009 : Le 1er évènement agroalimentaire dans l'Est !

Le 1er carrefour des Fournisseurs de l'Industrie Agroalimentaire du Grand Est réunira plus de 250 exposants au Parc Expo de Metz, présentant une offre jamais proposée aux cadres et techniciens de l'usine.

Plus d'infos : [www.cfiaexpo.com](http://www.cfiaexpo.com)



## Les Trophées de l'Eau 2010

### Faites découvrir votre action pour la protection de l'eau

L'agence de l'eau Rhin-Meuse, établissement public du ministère chargé du développement durable, organise la 9<sup>ème</sup> édition des Trophées de l'eau ouverte aux acteurs publics et privés du bassin Rhin-Meuse.

Vous avez réalisé une action singulière de reconquête ou de préservation durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Vous avez obtenu des résultats concrets que vous souhaitez valoriser. Postulez aux Trophées de l'eau 2010 ! Plusieurs domaines sont éligibles : la lutte contre les pollutions toxiques, les économies d'eau, les actions innovantes d'information, etc. Douze nominés seront récompensés.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 31 janvier 2010.

*Pour en savoir plus : 03 87 34 48 59 (secrétariat des Trophées de l'eau) ou sur le site internet [www.lestropheesdeleau.fr](http://www.lestropheesdeleau.fr)*

## Les « Trophées Lorraine Export 2009 »

La Région Lorraine, la CCI International Lorraine et l'ensemble des partenaires régionaux et nationaux du commerce extérieur présentent les « Trophées Lorraine Export 2009 ».

Ces trophées s'adressent à toutes les PME lorraines (quelle que soit leur activité) faisant de l'export une politique volontaire et dynamique. Leur objectif étant de mettre en lumière les savoir-faire traditionnels et industriels, les produits de haute technicité à la pointe de l'innovation, tant sur des marchés européens de proximité que sur les marchés du Grand Export.

Cinq prix seront attribués :

- ▲ *Prix nouvel exportateur*
- ▲ *Prix innovation et export*
- ▲ *Prix export insolite*
- ▲ *Prix VIE*
- ▲ *Grand Prix de Lorraine Odysée de l'export*

Contact : Ghislaine FRIRY - 03 83 85 54 64 | [friry@nancy.cci.fr](mailto:friry@nancy.cci.fr)

# Bibliographie

## L'ENTREPRISE- N°281- SEPTEMBRE 2009

### Repandre une boîte en période de crise

La conjoncture a rendu l'exercice redoutable, faute de visibilité économique. Le repandreur potentiel doit se montrer plus que jamais rigoureux dans sa sélection des dossiers. Les conseils de nos experts.

## CAHIERS LORRAINS DE L'EMPLOI- DRTEFP- JUILLET 2009

### Le marché du travail en juillet 2009

Demandeurs d'emploi inscrits et offres collectées par pôle emploi. Les demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à pôle emploi, par département, sexe et tranche d'âge, flux d'entrée et de sortie et les offres d'emploi collectées par pôle emploi. Données par zone d'emploi.

## LE FIGARO.FR - AOUT 2009

### Entreprises : les régions les plus touchées par la crise

Les défaillances d'entreprises en France par région. Evolution semestrielle de la défaillance d'entreprises.

## La lettre d'information électronique de l'INSEE Lorraine

### Apprendre avec les données de l'Insee

L'Insee a souhaité développer sa collaboration avec le ministère de l'Éducation nationale en autorisant les établissements et les enseignants à exploiter les informations présentes dans les parties en accès gratuit de ses sites pour les imprimer, les charger sur un disque dur, les adapter et les utiliser à des fins strictement non commerciales, dans un but d'enseignement, sous réserve d'indication de la source des informations utilisées.

Le ministère de l'Éducation nationale publie également en ligne des guides d'utilisation pédagogiques de ces données. Ces guides concernent : les entreprises, la croissance, le chômage, l'emploi, les revenus, la parité, le commerce extérieur, l'investissement et la consommation.

Le site propose également des fiches de travaux dirigés.  
Voir le site : <http://www.statapprendre.education.fr/insee/>

# Chiffres

Plafonds de la Sécurité Sociale		
Brut	2008	2009
Annuel	33 276	34.308
Mensuel	2 773	2.859
Horaire	21	21

	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept
Taux de base bancaire 2008/2009	6,60	6,60	6,60	6,60	6,60
Taux EONIA	0,7649	0,6831	0,3537	0,3458	

	2008	2009
Taux d'intérêt légal	3,99 %	3,79

Indice trimestriel du coût de la construction (INSEE)								
	1er trimestre		2ème trimestre		3ème trimestre		4ème trimestre	
	Indice	Moyenne associée	Indice	Moyenne associée	Indice	Moyenne associée	Indice	Moyenne associée
2007	1385	1384.50	1435	1401.75	1443	1417.25	1474	1434.25
2008	1497	1462,25	1562	1494	1594	1531,75	1524	1544
2009	1503	1545,50						

Conservatoire des Arts et Métiers—ARDAN

Date de dépôt des dossiers : 2 Octobre, 6 Novembre, 4 Décembre  
Date des Comités d'Engagement : 16 Octobre, 20 Novembre, 18 Décembre